



FÉDÉRATION

Contactez la FGTA-FO :

> Carole Desiano, Jean-Jacques Cazaumayou et Christian Crétier
Secrétaires fédéraux
01 40 52 85 10

Paris, le 7 juillet 2015

Leclerc condamné à verser 61,2 millions d'euros à ses fournisseurs

Le 1^{er} juillet 2015, la cour d'Appel de Paris a condamné l'enseigne E.Leclerc à verser 61,2 millions d'euros à ses fournisseurs en plus d'une amende civile de 2 millions d'euros.

Le motif, un déséquilibre dans les relations commerciales qui relèverait de pratiques restrictives de la concurrence.

Si ce jugement pourra faire l'objet d'un pourvoi en cassation, il constitue dès à présent une grande première.

Quelles en seront les conséquences pour les salariés de l'agroalimentaire qui courent chaque année après le maintien de leur pouvoir d'achat et la sauvegarde de leur emploi, et qui se voient opposer la plupart du temps par leur direction l'argument des faibles marges réalisées à cause de la pression des enseignes de grande distribution ? Bénéficieront-ils de cette manne financière ?

Par ailleurs, les représentants FO de la grande distribution s'inquiètent que ces versements significatifs dus à des pratiques commerciales relevant exclusivement de la responsabilité de la direction de l'entreprise ne soient utilisés comme prétexte pour serrer la vis sur les salaires et l'emploi chez E.Leclerc.

La FGTA-FO et ses syndicats seront particulièrement vigilants sur ces points partout où ils négocient et sont implantés.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Outils de communication » de notre site internet :

www.fgtafo.fr